

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-09-17-01406 Référence de la demande : n°2024-01406-031-001

Dénomination du projet : Etude génétique Léopard ocellé

Lieu des opérations : -Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, PACA

Bénéficiaire : SHF

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées présentée par la Société Herpétologique de France dans le but de réaliser une étude de génétique des populations du Léopard ocellé (*Timon lepidus*) en France hexagonale, dans le cadre du PNA Léopard ocellé, fait l'objet d'un document clair et bien structuré.

Le contexte et les objectifs de l'étude sont bien explicités.

L'avis favorable du CSRPN Nouvelle-Aquitaine sur le projet de renforcement de population de Léopard ocellé sur l'Île d'Oléron a été vu. Le CSRPN recommande effectivement la réalisation d'une étude génétique comparative entre les populations insulaires et les populations continentales, confortant ainsi la présente étude. On note toutefois dans les recommandations du CSRPN le souhait que « seuls des individus issus de la population insulaire actuelle soient relâchés » - dans le secteur où aura lieu une réintroduction. Le renforcement de la population actuelle de l'Île par des individus continentaux proches génétiquement n'est pas directement évoqué dans l'avis du CSRPN, même si cette option fait sens dans le contexte de la situation de l'espèce dans l'Île. Le paragraphe sur les objectifs aurait peut-être dû aborder plus en détails cette dualité d'objectifs, même si cela ne change rien à la pertinence de réaliser la présente étude.

La méthodologie, à la fois de l'étude pilote et de la stratégie d'échantillonnage nationale, est clairement expliquée. La réalisation d'une étude pilote préliminaire destinée à évaluer la qualité des ADN issus de différents types de prélèvements, et donc le type de prélèvement à privilégier, doit être saluée. Les protocoles de prélèvement d'ADN sont présentés de manière détaillée et n'appellent pas de remarques particulières. Il en va de même du calendrier prévisionnel et des modalités de diffusion des résultats.

L'accent est mis sur la présentation des herpétologues sous-traitants. La liste des prestataires et bénévoles volontaires est fournie pour chacune des régions où des prélèvements seront effectués. Les structures dont dépendent les prestataires sont présentées elles-aussi de manière détaillée avec les éléments justifiant leur implication. Les deux coordinatrices nationales sont présentées. Les *curriculum vitae* très détaillés des coordinatrices et des prestataires sont donnés en annexe.

Si la demande apparaît donc bien présentée et bien étayée, on peut toutefois émettre quelques commentaires sur la méthode.

- Le Lézard ocellé est très largement présent dans la Péninsule ibérique. Ne serait-il pas souhaitable d'inclure dans la présente analyse des échantillons provenant de la péninsule ibérique de manière à disposer dans cette analyse de groupes externes de référence géographiquement éloignés ? En lien avec les chercheurs espagnols, il doit être possible de cibler des populations potentiellement intéressantes à prendre en compte. Donner ainsi une dimension européenne, même partielle, à l'étude offrirait des avantages évidents en matière de publications scientifiques. Il n'apparaît pas gênant, bien au contraire, qu'une opération prévue dans le cadre d'un PNA « déborde » des frontières de l'hexagone. Le CNPN a insisté à plusieurs reprises sur la pertinence de tels élargissements.
- Il est indiqué que le prestataire ADENEKO assurera les analyses génétiques. S'agissant d'une prestation, qui devrait donc faire l'objet d'un appel d'offre, seul le cahier des charges de ce qui est demandé en fonction des objectifs de l'étude aurait dû figurer dans le présent dossier (voir troisième point ci-dessous). Par ailleurs, le prestataire retenu n'est pas présenté, ce qui est dommage, même si on s'éloigne ici du strict champ de la demande de dérogation. Le lecteur qui prend la peine d'aller voir le site d'ADENEKO peut être rassuré au vu de la liste des publications des deux responsables, qui, à l'évidence, maîtrisent très bien la diversité et l'utilisation des marqueurs moléculaires disponibles et les approches de metabarcoding. Les compétences d'ADENEKO devraient cependant être complétées par celle d'un expert ou d'une équipe de recherche académique spécialisée en génétique des populations et phylogéographie.
- Si on peut donc, a priori, faire confiance au prestataire pour ce qui est de l'utilisation des marqueurs moléculaires, le lecteur aurait pu toutefois être éclairé sur les choix possibles des types de marqueurs les plus pertinents à utiliser (mtDNA et microsatellites ou encore RAD-seq, si on se réfère à des études récentes sur les lézards ?).

Les deux dernières remarques visent simplement à permettre au lecteur d'avoir une perception complète de l'étude et des méthodes employées, tout en invitant les porteurs du projet à donner le maximum d'ambition scientifique à celui-ci.

Eu égard à la clarté et la qualité du dossier de demande et l'absence de critiques majeures sur les points directement liés à un dossier de dérogation, le CNPN donne un avis favorable au projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 décembre 2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA